



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/06/2025

Référence
D2025_31 ANNULE ET REMPLACE L'ACTE D2025_29

L'an deux mille vingt-cinq et le vendredi six juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, sous la présidence de Madame Delphine BRUCHET, Maire.

Objet de la délibération
Autorisation de signature de l'avenant du relais hertzien

Présents :

Mmes BRUCHET Delphine, VAPPEREAU Béatrice, DESFORGES Anne-Claire
MM. FLEUREAU Éric, MORGEAT Guillaume,

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	5	5

Absent(e-s) : M MALLET Jean-Yves, MARTIN Joseph, M STEIN Jean-Pierre, BEDU Stéphane, Mme SEVIN Nathalie

Date de la convocation

Objet de la délibération : Autorisation de signature de l'avenant du relais hertzien

ANNULE ET REMPLACE L'ACTE REFERENCE D2025_29

Date d'affichage

Il est précisé initialement que lors du dernier conseil du 23 mai 2025, les délibérations n'ont pas pu être valablement votées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Vote
A la majorité Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi les conseillers ont été convoqués une seconde fois pour le même ordre du jour en date du 26 mai 2025 pour le conseil du 06 juin 2025.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 19/06/2025

De fait, lors de cette seconde réunion, la condition de quorum n'est plus exigée, le vote se fera à la majorité présente.

Et

Publication ou notification du :

Exposé du contexte :

Depuis le 29 décembre 2024, dans le cadre d'une régie, le département du Loiret est désormais gestionnaire du réseau Hertzien très haut débit implanté par Médi@lys.

Notre commune avait établi une convention avec la société Médi@lys pour l'installation d'un pylône hertzien dans le jardin de la mairie, en 2006.

Madame le Maire rappelle que cette convention visée à définir la mise à disposition du terrain, les différentes responsabilités législatives et réglementaires, les accès.

L'avenant proposé par le département redéfinit uniquement le changement de gestionnaire.

Considérant que le département du Loiret a signé une délégation de service public (DSP) pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit du Loiret auprès de Médi@lys.

Considérant que le département du Loiret a décidé par délibération n°B04 du 22/02/2024 de reprendre sous la forme d'une régie, à compter du 1er janvier 2025, la gestion des actifs gérés dans le cadre de la DSP avec Médi@lys.

Considérant la convention pour l'installation d'un relais Hertzien sur un terrain, signée le 18/05/2006 entre la société Médi@lys et la commune de Tivernon.

Après en avoir discuté et délibéré,

Le conseil municipal,

- **Approuve** l'avenant à la convention proposée par le département du Loiret

- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 19/06/2025
Le Maire
Delphine BRUCHET